



COMMUNE DE COSSONAY
CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2025

Présidence :

Steve Corminboeuf, Président

Procès-verbal :

Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 25 novembre 2025 pour le

LUNDI 8 décembre 2025 à 19 HEURES 00

A l'Aula du Théâtre (PAM 3)

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025.
4. Communications du Bureau.
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 24/2025 relatif participation au financement du projet d'assainissement et de transformation partielle de la patinoire de Morges en complexe sportif régional quatre saisons, selon le système de financement régional.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 27/2025 relatif à la création d'un îlot central pour la modération du trafic en entrée de localité sur la route d'Aubonne.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 28/2025 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service travaux et voirie.
8. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 29/2025 relatif au budget de la Bourse communale pour l'année 2026.
9. Dépôt du préavis municipal n° 20/2025 relatif au Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements à loyers abordables.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Christine Vogel

Patrick Oppliger

Romain Roseng

10. Dépôt du préavis municipal n° 25/2025 relatif à la Rénovation du PAM 1 (assainissement du bâtiment) - crédit de construction.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Gaël Girardet
Jonathan Sidler
Joey Dias
Sébastien Pidoux
Philippe Viquerat

11. Dépôt du préavis municipal n° 30/2025 relatif à la création zone de parking « En Marche » - crédit d'étude.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Sandrine Bachofner
Diego Marin
Rafael Guglielmetti

12. Dépôt du préavis municipal n° 31/2025 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion pour l'instauration d'un budget participatif dans la Commune de Cossy-Puymorens « Votre Commune, Vos Projets », déposée par les Conseillers Pascal Duvoisin, Sylvie Kongsunton, Sophie Ruchat, Thomas Sigrist et Christine Vogel.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Thomas Sigrist
Roland Giroud
Laurence Brot

13. Communications de la Municipalité.

14. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.

15. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).

16. Interpellations.

17. Divers.

Par ailleurs, nous vous informons que, comme à chaque dernière séance du Conseil communal de l'année civile, un apéritif suivra cette séance.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.10.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. Appel

Présents : 50 conseillers/conseillères

Excusés : 3 membres, soit : Sandrine Bachofner
Emmanuelle Germanier
Anita Reichen

Absentes : Renata Bosco Ehrbar
Sylvie Kongsunton

Arrivé à 19h20 : Diego Marin

Huissiers : Pierre Mermoud et Nadia Macaione

Municipalité : Tous les Municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Sont présents : Raphaël Becher, Boursier communal.
Christophe Leuenberger, responsable Service technique.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel quel à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2025.

Le Bureau a reçu une demande de modification de la part de la Conseillère Sophie Ruchat au point 19, « Informations transmises par les membres des Commissions permanentes », elle demande de modifier la phrase suivante :

« *Elle suppose que les containers qui seront vides, lorsque le nombre d'élèves baissera, seront rapportés à Cossonay.* »

par

« *Elle suppose que les containers vides seront ensuite évacués* »

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 tel que modifié est adopté à la majorité, moyennant 2 abstentions.

4. Communications du Bureau.

Tout d'abord, le **Président** adresse ses plus sincères vœux de rétablissement à la Conseillère, Sandrine Bachofner, excusée ce soir et confrontée à des soucis de santé. L'ensemble du Conseil lui souhaite un prompt et complet rétablissement.

Ensuite, il informe que le Bureau du Conseil a été avisé, le 18 novembre 2025, que le préavis n° 26-2025 Crédit d'une commission consultative en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, déposé lors de la séance du 6 octobre 2025, avait été retiré à la suite de la rencontre de la Municipalité avec les membres de la Commission ad hoc.

A ce propos, la Municipale **Florence Texier-Claessens** souhaitant apporter quelques précisions il lui cède donc la parole.

Florence Texier Claessens lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Suite à une discussion constructive avec la Commission ad hoc, la Municipalité a décidé de retirer le préavis n°26/2025 relatif à la création d'une Commission consultative en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, il ressort clairement qu'aucune divergence de fonds n'existe concernant la mise en place d'un dialogue régulier entre la Municipalité et le Conseil communal à ce sujet.

Toutefois, il est apparu que la création d'une Commission consultative permanente pouvait sembler contraignante dans la mise en œuvre. La Commission a en outre, exprimé sa crainte du possible essoufflement d'un tel dispositif à long terme, à l'image de situation déjà rencontrée par le passé.

Nous allons donc retravailler la forme du dispositif en le rendant un peu plus souple, probablement en recourant à des Commissions ponctuelles lorsque ce sera pertinent.

Le fond, c'est-à-dire le maintien d'un dialogue régulier et constructif avec le Conseil communal demeure inchangé et constitue une priorité partagée.

Notre volonté reste de favoriser la participation et la concertation autour des politiques enfance et jeunesse, dans le respect des dispositions en vigueur et dans un esprit de collaboration ».

Toujours au niveau des communications du Bureau, il informe que le logiciel Microsoft Office est désormais installé sur le PC portable du Conseil. A l'avenir, il sera donc possible d'utiliser les programmes Offices et notamment Powerpoint pour faire des présentations lors des séances du Conseil. Les Commissions qui souhaitent utiliser ce genre de support sont priées de transmettre leurs fichiers au Bureau avant la séance du Conseil afin qu'il puisse les intégrer au déroulement de la séance.

Il informe qu'en date du 6 décembre 2025 la Conseillère Sandrine Bachofner a annoncé au Bureau sa démission du groupe CossEntente.

Une autre communication le concerne personnellement. En date du 26 octobre 2025, il a informé le Comité de CossEntente de sa démission de ce groupe politique. Il a pris cette décision dans un souci de clarification, alors que la campagne électorale pour le renouvellement des autorités de la Commune allait débuter.

Dans le même courrier, il a également exprimé son souhait de poursuivre son mandat de Président du Conseil jusqu'à l'été 2026, soit jusqu'à la fin de la législature. Il assure tout le monde qu'il exercera cette fonction avec le respect et l'impartialité que requiert cette noble tâche.

Néanmoins, il souhaite informer le Conseil qu'il est probable qu'il ne brigue pas une seconde année à sa Présidence, bien que cela soit de coutume au sein du Conseil. La raison en est qu'un déménagement en dehors de la commune est envisagé à plus ou moins brève échéance et il ne souhaiterait pas entamer une année de présidence qu'il ne pourrait pas mener à son terme.

Il invite donc les Vice-Présidents ainsi que les groupes politiques à tenir compte de cette annonce et à se préparer pour permettre, le cas échéant, une transition fluide à la tête du Bureau du Conseil. Si la situation devait évoluer, il en informerait au plus tôt les personnes concernées ainsi que les groupes politiques communaux.

Le Président donne ensuite les informations suivantes :

- Lors du scrutin du 30 novembre 2025, 1 295 enveloppes de vote valables ont été comptabilisées. La participation s'est donc élevée à 44.12%.
- dans la Commune, les résultats ont été les suivants :
 - L'initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage » (initiative service citoyen) a été massivement refusée par 87.92% des votants. Cet objet a été rejeté dans des proportions similaires au niveau national.
 - Le deuxième objet fédéral, l'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement » (initiative pour l'avenir), a également été nettement rejeté. Le NON s'est élevé à 70.31% à Cossigny. Au niveau national, l'objet a été refusé par plus de 78% des votants.
- Pour les objets cantonaux, Cossigny a voté de la même manière que le Canton.
 - Notre commune a accepté à 60.85% la modification des articles 74 et 75 de la Constitution cantonale, permettant ainsi aux Vaudoises et Vaudois domiciliés à l'étranger d'élire les sénatrices et sénateurs qui les représentent à Berne.
 - La modification de la Constitution visant à octroyer des droits politiques aux personnes sous curatelle a été refusée par 73.75% des votants de Cossigny et Allens.
 - L'initiative populaire « Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici » a, elle aussi, été rejetée, par 63.78% de la population qui s'est exprimée dans notre Commune.
- Le prochain dimanche de votation est agendé au 8 mars 2026. Cela sera une journée marathon pour le Bureau et il y aura besoin de renforts pour effectuer les nombreux dépouillements. Les Vaudoises et Vaudois devront se prononcer sur 4 objets fédéraux soit :
 1. L'initiative populaire : « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » Et son contre-projet.
 2. Initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)
 3. Initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fond climat)
 4. Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle
- élire un ou une nouvelle Conseillère d'État, Mme Rebecca Ruiz ayant récemment annoncé sa démission.

- élire les cinq membres de la Municipalité (1^{er} tour) et les 55 conseillères et conseillers qui représenteront la population de Cossonay pour la législature 2026–2031.

Pour terminer, il rappelle que l'élection du Conseil communal se fait selon le système proportionnel par liste. Les dépôts de candidature doivent être effectués du 5 au 12 janvier 2026 à 12 heures au plus tard. Les Chefs de groupe ont reçu les formulaires nécessaires. Si d'autres personnes ont besoin de recevoir de la documentation, elles peuvent s'adresser au Bureau du Conseil ou au Greffe.

5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 24/2025 relatif à la participation au financement du projet d'assainissement et de transformation partielle de la patinoire de Morges en complexe sportif régional quatre saisons, selon le système de financement régional.

Le **Président** passe la parole à **Yssam Ben Khelifa**, rapporteur, qui résume le rapport et donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

Décide de soutenir le projet de rénovation de la patinoire des Eaux-Minérales de Morges en Complexe sportif régional Quatre-saisons pour un montant de CHF 1.50 / habitant/ an, à savoir CHF 7'500 par année, dès 2026, pour une durée de 30 ans.

D'autoriser la Municipalité d'établir une convention avec la commune de Morges déterminant les modalités de cette participation financière.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôture la discussion.

Le préavis est passé au vote.

Le préavis municipal n° 24/2025 est adopté à l'unanimité.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 27/2025 relatif à la création d'un îlot central pour la modération du trafic en entrée de localité sur la route d'Aubonne.

Le **Président** passe la parole à **Géraldine Schärer**, rapporteuse, qui lit le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

David Cornamusaz propose à la Municipalité de supprimer un des deux dos d'âne se situant à proximité du futur îlot pour le bien-être du voisinage, même si cela ne fait pas partie du projet.

Claude Moinat répond qu'il y a en effet le projet de les rabaisser.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 27/2025 relatif à la création d'un îlot central permettant la modération du trafic en entrée de localité sur la Route d'Aubonne ;

D'accorder un crédit de CHF 174'000.- et d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 174'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 27/2025 est adopté à la majorité par 45 oui, 3 non et 1 abstention.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 28/2025 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service travaux et voirie.

Le **Président** passe la parole à **Hélène Menoud**, rapporteuse, qui lit le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Gaël Girardet demande l'achat de ce véhicule va-t-il être soumis à la concurrence ?

Jean-Claude Challet répond que oui, quatre marques sont en concurrence.

Sébastien Pidoux espère surtout que la Municipalité achètera régional avec un service après-vente efficient.

Jean-Claude Challet répond que la Municipalité veillera à ce que cet achat soit « local ».

Gaël Girardet ajoute que cela n'est pas incompatible avec un marché public.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 28/2025 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service travaux et voirie ;

D'accorder un crédit de CHF 250'000.- et d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat ;

D'autoriser la Municipalité à financer l'achat par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 28/2025 est adopté à la majorité, moyennant 2 abstentions.

8. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 29/2025 relatif au budget de la Bourse communale pour l'année 2026.

Le **Président** passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse, qui résume et explique le rapport ainsi que les deux amendements proposés par la Commission des finances.

Elle demande à la Municipalité de respecter le délai de transmission, fixé au 15 novembre de chaque année, du budget aux membres du Conseil communal afin que ceux-ci puissent faire part de leurs questions à la Commissions des finances.

Le **Président** la remercie et propose de mettre d'abord chaque amendement proposé par la Commissions des finances en discussion, de les voter puis d'ouvrir la discussion sur le budget en général et pour finir, de voter le préavis en fonction de ce qui aura été voté préalablement.

Il ouvre la discussion sur l'amendement relatif au point I proposant de diminuer le poste 8400.3130.00 de CHF 19'500.- pour le fixer à CHF 32'000.- Pour rappel, ce poste vise à rémunérer l'hôtel du funiculaire pour les prestations effectuées pour le point d'information touristique.

L'amendement proposé par la COFIN est le suivant :

« De diminuer le poste 8400.3130.00 de CHF 19'500.- »

Valérie Induni, Syndique, rappelle que la Commune a repris la gestion complète de ce point I avec l'accord du Canton à la suite de la faillite des gérantes qui étaient porteuses du projet afin de porter celui-ci à son terme.

Elle explique que comme la Commune est désormais porteuse du projet, les dépenses qui sont prévues dans celui-ci et les revenus qui vont avec, provenant de la LADE (LOI sur l'appui au développement économique) et de l'accompagnement et soutien financier de l'ARCAM ont été mis dans le budget 2026. Si l'amendement est accepté, le projet ne suivrait plus tel que prévu et la Commune serait privée de revenus.

Sophie Mizar demande à quoi correspondent les CHF 19'500.- de dépenses supplémentaires ?

Valérie Induni, Syndique, répond à un achat de vélos électriques fait par le gérant actuel de l'Hôtel du Funi. Ces vélos appartiendront à l'Hôtel et non pas au gérant. Il y a aussi des montants pour le groupe d'animation locale dans la RDC et pour l'organisation de balades touristiques. Ces différents éléments ont déjà été financés et viennent maintenant en charge et en revenu au budget 2026.

Sophie Mizar demande pourquoi mettre ces sommes au budget 2026 si elles ont déjà été dépensées ?

Valérie Induni, Syndique, répond que suite à la reprise de l'Hôtel et du point I il y a eu du retard dans les délais de traitements d'où la mise au budget 2026.

Philippe Blanc déclare comprendre que la Municipalité a déjà pris l'engagement d'investir ces CHF 19'500 mais il a l'impression que ce montant devrait être des charges 2025 quitte à ce qu'il y ait un transitoire au 31 décembre 2025. Il ne comprend pas comment on peut demander un budget pour 2026 alors que la décision a déjà été prise.

Valérie Induni, Syndique, répond que premièrement un certain nombre de ces dépenses étaient des décisions prises par les anciennes gérantes. Deuxièmement, le Canton versera les subventions fin 2026 d'où le fait de faire correspondre en année comptable les dépenses avec les revenus.

Jean-Claude Huot résume les explications précédentes en déclarant que si l'Assemblée veut être fidèle à l'approbation du préavis de 2022, qui prévoyait ce montant de CHF 22'000.-, il faut accepter ce budget actuel de CHF 51'500.- puisque cela permet d'obtenir les subventions. Au bout du compte, à la fin de l'année 2026, les comptes auront effectivement cette dépense de CHF 22'000.-. Il lui paraît donc assez logique que le Conseil communal accepte ce budget tel quel.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la discussion sur cet amendement.

L'amendement est passé au vote.

L'amendement relatif au point I est refusé à la majorité par 7 oui, 30 non et 12 abstentions.

Le **Président** passe au deuxième amendement proposé, visant à maintenir l'effectif des ETP pour toute l'année 2026 au niveau actuel. Comme communiqué la semaine dernière et après avoir consulté la Préfecture, il confirme que le Conseil communal n'a pas la compétence pour fixer le nombre d'employés communaux. En revanche, il doit fixer un montant pour le traitement des employés dans le cadre du budget.

En concertation avec la COFIN, le Bureau a donc demandé à la Municipalité de lui fournir les montants nécessaires à l'augmentation des ETP prévus dans le préavis No 29/2025. Il en ressort que la création de 2.4 ETP supplémentaires représente :

- CHF 190'507.17 de salaire brut (charges de nature 301) et
- CHF 43'910.50 de charges sociales (nature 305).

Le **Président** remercie la Municipalité et la Bourse communale pour avoir fourni ces chiffres dans un court laps de temps.

L'amendement proposé par la COFIN pour s'opposer à la création de 2.4 ETP supplémentaires en 2026 a donc été reformulé comme suit :

« De diminuer les charges par nature #301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation de CHF 190'500.- et de les fixer à CHF 3'662'610.- et diminuer les charges par nature #305 Cotisations patronales de CHF 43'900.- et de les fixer à CHF 1'068'870 ».

Il ouvre la discussion sur cet amendement.

Valérie Induni, Syndique, fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pu constater que la COFIN ne s'est pas sentie suffisamment informée sur certains postes du budget et sur les nouveaux ETP annoncés, à la lecture de son rapport. Il est vrai que le budget sous MCH2 a été compliqué à préparer et nous a pris beaucoup de temps, en particulier à notre boursier, qui a réalisé un travail très important.

Nous nous rendons compte par ailleurs qu'il est difficile d'expliquer et de séparer les créations réelles d'ETP et les fluctuations du budget dues aux engagements, mutations, etc... durant l'année.

Ainsi, pour le budget de cette année, s'il y a bien une augmentation du budget, au niveau des ETP, elle traduit en réalité des éléments variés :

- *Une hausse temporaire de poste à la voirie, avec un remplacement pour un arrêt maladie longue durée, qui sera compensé par des indemnités perte de gain non budgétisées (on ne capitalise pas sur d'éventuelles absences maladie et accident). Dans ce service, il y aura un retour à la normale à la fin de l'année 26 (= 7 ETP). Nous précisons qu'en cas de retour de notre employé en absence longue durée, son remplaçant reprendrait alors le poste d'un autre collaborateur, partant à la retraite en septembre.*
- *Au niveau de la bourse et des RH, l'augmentation du nombre d'ETP doit servir à soutenir le travail de ces services et la gestion toujours plus complexe des absences pour maladie, accident, dans le cadre des postes fixes et d'auxiliaires. Pour info, alors que nous avons 2 ETP à la bourse, la dotation de ce service était déjà de 1.6 ETP en 2006, lorsque nous arrivions tout juste à 3000 habitants. La gestion de la facturation, du contentieux (élément très important) se réalise dans un volume plus important avec 2000 habitants supplémentaires. Par ailleurs, il ne faut pas oublier le travail de suivi des apprentis. Etre une commune formatrice est important à nos yeux.*
- *En ce qui concerne le STC, nous constatons une surcharge chronique de travail. Par ailleurs, les deux derniers postes mis au concours à 80-100% ont été repourvus chacun à 80%, ce qui crée un manco de 0.4 ETP. En 2025, nous avions prévu un*

mandat externe pour traiter un certain nombre de dossiers de mise à l'enquête. Cette année, nous avons diminué le montant pour ce mandat à 20'000.-, en vue d'internaliser le poste. Cette augmentation de poste fixe est importante pour assurer le travail de notre administration vis-à-vis de la population. Il faut d'ailleurs constater que le fait de travailler avec des mandataires externes implique aussi du travail pour le service (préparation des dossiers, envoi, réception, contrôle succinct...). Ce poste est comptabilisé au budget 26 à hauteur de 0.75% et le sera en 2027 à 100%.

Enfin, la Municipalité s'est penchée sur la question du changement de législature. Il nous apparaît que cela plaide plutôt pour des équipes et des services stables et solides, au moment de l'arrivée de nouveaux membres à la Municipalité. Les projets de la nouvelles Municipalité viendront plus tard, lorsque la nouvelle équipe aura pu prendre ses marques.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons donc à refuser l'amendement de la COFIN ».

Marianne Vulliamy demande peut-on connaître le taux d'absentéisme du personnel communal ?

Valérie Induni, Syndique, répond qu'elle n'a pas cette donnée.

Loris Stehlé fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs chers collègues,

Je vous avoue que j'ai été stupéfait à la lecture du rapport de la Commission des finances sur le budget 2026, en particulier en découvrant les amendements que cette commission avait l'audace de nous proposer.

A en croire la Commission, « la lecture du résultat échelonné montre que les charges d'exploitations sont très supérieures aux revenus d'exploitations », raison pour laquelle la Commission demande « à la Municipalité et à notre Conseil d'être extrêmement prudents avec la gestion des deniers publics et à repenser les charges structurelles afin de ne pas péjorer l'avenir de notre Commune. »

Je suis d'autant plus surpris que la majorité de cette même Commission, il y a à peine 14 mois, nous annonçait pourtant avec assurance, malgré un avis divergent de la Municipalité, que « la Commune continuait à percevoir plus d'argent que ce dont elle avait besoin pour son fonctionnement. ». Cet argument était alors utilisé pour nous demander de baisser de 2 points le taux d'imposition communal, ce que notre Conseil avait alors accepté.

A cette époque pourtant pas si lointaine, « la Commission des finances était d'avis qu'une baisse modérée n'affecterait que marginalement les comptes de la Commune et permettrait d'assurer la continuité des projets et le développement des services publics ». Même avec cette baisse, selon la Commission, « la Municipalité disposerait d'une marge de manœuvre budgétaire conséquente et pourrait réaliser son ambitieux programme d'investissements ».

Aujourd'hui, notre Municipalité budgète d'augmenter ses effectifs, entre autres du Service technique, afin justement de se donner les moyens de « réaliser sans retard les investissements prévus », conformément aux souhaits exprimés l'année passée par la COFIN dans son réquisitoire pour la baisse du taux d'imposition.

Et que nous propose la COFIN aujourd’hui ? De refuser cette augmentation des moyens humains que notre Municipalité nous demande ! J’ai beau chercher, je peine à trouver une cohérence dans ces demandes.

Notre Commune ayant maintenant un taux d’imposition de 1.5 point inférieur à la moyenne des Communes du canton, la COFIN nous met en garde contre des dépenses qu’elle juge excessives pour 2026. Ce budget, tel que présenté par la Municipalité, est pourtant presque à l’équilibre, et affiche même un léger bénéfice.

Si la COFIN craint tant un déséquilibre sur le moyen terme, pour 2027 ou 2028, pourquoi ne reconnaît-elle pas simplement que la dernière baisse d’impôts était celle de trop qui fera plonger nos comptes dans le rouge, et ne propose-t-elle pas simplement de revenir dès 2027 au taux d’imposition que nous avions entre 2021 et 2024 ?

M. Blanc, qui n’était pas encore membre de la COFIN, nous avait pourtant ouvert la voix l’année dernière, en précisant que « l’arrêté d’imposition est voté pour une année et qu’ainsi le risque est limité à cette durée. »

Les amendements répétés de la Commission des finances, tantôt pour une baisse d’impôt au motif que les recettes sont supérieures aux dépenses, puis l’année suivante pour une baisse des prestations en brandissant l’argument inverse, n’aura d’autre conséquence qu’une baisse sans fin de la qualité des services et infrastructures de notre Commune.

C’est la raison pour laquelle je m’oppose fermement à ces deux amendements, et soutiendrais donc le budget tel que planifié par notre Municipalité, et vous invite à faire de même ».

Audrey Antonietti clarifie la situation du STI en cas de refus de l’amendement.

Sophie Mizar, concernant la déclaration de **Loris Stehlé**, répond que la Commission des finances fait des propositions en fonction des chiffres et des prévisions présentés par la Municipalité et son fiduciaire. Il est difficile pour la Commission de faire des prévisions adéquates si ceux-ci changent complètement deux ans après,

Pascal Duvoisin, membre de la Cofin, déclare qu’il a accepté de soutenir cet amendement car il y avait un manque d’informations de la part de la Municipalité. Maintenant que celle-ci a fourni des explications complémentaires, à titre personnel, il va refuser cet amendement.

Jacques Küng, membre de la Cofin, souhaite que lors de la prochaine législature la Cofin et la Municipalité se rencontrent afin de clarifier les attentes de chacun. Il déclare qu’en effet la Cofin travaille et rédige ses rapports en fonction des informations fournies par la Municipalité. Pour finir, comme son collègue **Pascal Duvoisin**, il va finalement refuser cet amendement.

Philippe Blanc, membre de la Cofin, déclare que s’il y a eu des comptes excédentaires pendant de nombreuses années ce n’est plus le cas. Le budget 2025 en supprimant CHF 700'000.- de produits exceptionnels (CHF 150'000.- de réserve pompiers et CHF 550'000.- de la vente du terrain à MBC) et en tenant compte uniquement des produits courants et charges courantes est déficitaire de plus de CHF 600'000.-. Le budget 2026, si l’on supprime le produit exceptionnel de CHF 649'000.- de la vente du terrain à MBC, a des charges courantes supérieures aux produits courants et présente un déficit de plus de CHF 580'000.-. Une augmentation de deux points du taux d’imposition, suggérée cet automne par la Cofin mais

pas prônée par la Municipalité, n'aurait pas représenté les CHF 580'000.- de déficit. On pense le budget 2026 équilibré mais il l'est parce qu'il y a des produits exceptionnels. La Commune a accumulé des réserves qui peuvent être utilisées « en cas de mauvais temps », mais il faut faire attention à ce qu'elles ne s'épuisent pas car à ce moment-là il sera peut-être trop tard pour commencer à diminuer les charges. Donc même s'il n'est pas pour cet amendement, aussi important que cela, il pense qu'un effort au niveau du budget est tout à fait possible.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la discussion sur cet amendement.

L'amendement est passé au vote.

L'amendement relatif à l'opposition à la création de 2.4 ETP supplémentaires en 2026 est refusé à la majorité par 9 oui, 31 non et 9 abstentions.

Le **Président** ouvre la discussion sur le budget 2026.

Concernant la présentation du préavis, **Philippe Blanc** suggère, à la page 7, que dans le tableau relatif aux ETP une colonne N+1 soit ajoutée à côté de celle représentant l'année budgétisée pour plus de transparence. En effet, certaines dépenses sont aussi acceptées pour le budget N+1. Une personne qui est engagée à 100 % au milieu de l'année, cela représente 0,5 unité de travail donc un demi salaire annuel pour le budget 2026 mais cela représente également un salaire annuel accepté pour 2027.

Etant donné que pour la deuxième fois durant cette législature le délai de transmission du budget n'a pas été respecté, **Philippe Blanc** demande à la Municipalité quelle mesure va-t-elle prendre pour que l'article 86 du Règlement du Conseil communal : « *La Municipalité remet le projet de budget au conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année. Ce projet est renvoyé à l'examen de la Commission des finances* » soit honoré ? Il estime que cela renvoie une mauvaise image aux autorités compétentes.

Valérie Induni, Syndique, répond accepter la remontrance faite à juste titre à la Municipalité et qu'elle va discuter avec l'Administration afin de savoir qui est porteur de cette tâche annuelle pour que cela ne se reproduise plus.

Concernant la suggestion relative au tableau des ETP, elle déclare avoir déjà regardé avec la Bourse pour mettre en œuvre quelque chose allant dans ce sens.

Thomas Sigrist remarque que cela fait deux fois que des membres d'une Commission changent d'avis en regard du rapport qu'ils ont signé après avoir entendues des explications durant les discussions. Cela signifie-t-il qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour rédiger le rapport et/ou qu'ils n'avaient pas toutes les réponses à leurs questions pour cause de transmission tardive de documents ? Dans ces cas-là, il faudrait peut-être mieux avoir un report plutôt que des personnes qui changent d'avis au dernier moment.

Elisabeth Clément déclare être déçue que les Municipaux en charge des dicastères ayant besoin de personnel supplémentaire ne défendent pas les ETP nécessaires à ceux-ci.

Pascal Duvoisin rappelle que les Communes doivent voter leur budget au plus tard le 15 décembre (de chaque année) sous peine de se retrouver sans budget en 2026.

Philippe Viquerat demande quelle est la sanction s'il n'y a pas de budget ?

Le **Président** répond que le budget 2025 est reconduit jusqu'à ce que le budget 2026 soit voté.

La parole n'étant plus demandée, il clôture la discussion

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter le budget de la Commune de Cossigny pour l'exercice 2026 tel que présenté, prévoyant un excédent net des produits de CHF 66'960.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 29/2025 est adopté à la majorité par 36 oui, 7 non et 6 abstentions.

9. Dépôt du préavis municipal n° 20/2025 relatif au Règlement communal sur les conditions d'occupation des logements à loyers abordables.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Rafael Guglielmetti (remplaçant de Christine Vogel)
Clotilde Giordano Anex (remplaçant Patrick Oppiger)
Romain Roseng

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, afin de convenir d'une date de rencontre.

10. Dépôt du préavis municipal n° 25/2025 relatif à la Rénovation du PAM 1 (assainissement du bâtiment) - crédit de construction.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Gaël Girardet
Jonathan Sidler
Joey Dias
David Cornamusaz (remplaçant Sébastien Pidoux)
Philippe Viquerat

La Municipalité propose à la Commission une rencontre le mardi 16 décembre 2025 à 18h30 au Bâtiment Administratif.

11. Dépôt du préavis municipal n° 30/2025 relatif à la création zone de parking « En marche » - crédit d'étude.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Diego Marin
Géraldine Schärer (remplaçant Sandrine Bachofner)
Patrick Oppiger (remplaçant Rafael Guglielmetti)

Le délégué municipal en charge de ce préavis, **Claude Moinat**, propose à la Commission une rencontre le lundi 22 décembre 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

12. Dépôt du préavis municipal n° 31/2025 relatif à la réponse de la Municipalité à la motion pour l'instauration d'un budget participatif dans la Commune de Cossonay « Votre Commune, Vos Projets », déposée par les Conseillers Pascal Duvoisin, Sylvie Kongsunton, Sophie Ruchat, Thomas Sigrist et Christine Vogel.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Thomas Sigrist
Jean-Claude Huot (remplaçant Roland Giroud)
Laurence Brot

rencontre.

13. Communications de la Municipalité.

Le Président passe la parole à la Municipalité.

Claude Moinat informe que les travaux relatifs à l'élargissement, à la prolongation du trottoir existant et à la mise en conformité des arrêts de bus à Allens sont pratiquement terminés. Concernant les travaux du Vortex et le réaménagement du ruisseau des Rochettes, il informe que le forage et le gunitage du puits sont terminés. La prochaine étape est l'excavation du tunnel reliant le puits au ruisseau des Rochettes.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Les travaux d'aménagement de la Place Dame Jeanne sont terminés. Le résultat est une réussite. Une plaque commémorative sera prochainement posée et le site fera partie du parcours Genius Loci dont la Syndique va parler.
- Les travaux de création d'un cheminement piétonnier aux Parc des Chavannes ont pris un peu de retard en raison des conditions météorologiques. La plantation des arbres aura lieu au début de l'année 2026.
- Le 11 novembre 2025, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. La décision a été publiée dans la FAO du 28 novembre 2025 et est actuellement affichée aux piliers publics. La nouvelle tarification entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Les collaborateurs de la voirie ont planté 300 arbres ; 250 chênes et 50 charmes dans la forêt du Sepey.
- Plus précoces que les dernières années, les chenilles processionnaires ont déjà construit des nids. Il est rappelé que, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat vaudois, tous les propriétaires, exploitants ou locataires d'une parcelle sont tenus de lutter contre les chenilles processionnaires du pin et d'entreprendre les travaux de destruction de leurs nids, jusqu'au 30 janvier de chaque année.
- Le Centre de tri à la route de la Sarraz restera fermé les 25 et 26 décembre 2025 ainsi que les 1 et 2 janvier 2026. En dehors de ces jours, le Centre est ouvert selon l'horaire habituel.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Le samedi 29 novembre 2025, le projet Actions Communautaires pour les seniors, a fêté son 1er anniversaire à CossArena. Environ 150 personnes étaient présentes pour exposer ou s'intéresser à la douzaine d'activités déjà créées. Sur le site cosseniors.ch vous trouverez toute information complémentaire utile.
- Un camp de danse (modern jazz, hip hop, etc...) pour pré-adolescents et adolescents aura lieu au PAM 3 du 13 au 16 octobre 2026. Cette offre répond à un besoin des élèves de 7, 8 P et plus âgés, qui ne veulent plus s'inscrire au Passeport vacances, car ils y ont déjà participé et souhaitent de nouvelles activités motivantes.

Joachim Cretegny donne les informations suivantes :

- Le cheminement piétonnier des Bosquets qui offre un accès rapide entre le site scolaire du PAM et celui des Chavannes est ouvert au public depuis le 11 novembre

2025, il reste cependant les luminaires à installer pour que le projet soit entièrement terminé.

- Depuis le lundi 17 novembre 2025, le Bâtiment administratif est chauffé en énergie renouvelable grâce à la mise en production de l'extension du CAD (chauffage à distance) de Romande Energie. Ceci marque un tournant important pour la Commune de Cossonay par rapport à ses engagements de durabilité énergétique.

- Concernant le préavis 11-2024, voici un point de situation :

- Le projet de migration des infrastructures est maintenant achevé, seules la comptabilité 2025 et la validation des factures se font encore sur l'ancienne infrastructure.

La GED M-Files a été mise en production le 27 octobre 2025. L'ensemble des services l'utilise depuis cette date.

Le transfert du logiciel de l'office de la population « Innosolv » a été effectué avec succès fin novembre 2025, en collaboration avec le Canton.

Finalement, le budget 2026 a été réalisé sur « ProConcept », le déploiement de cette solution et son intégration avec la GED se poursuivra jusqu'à début janvier 2026.

De manière générale, ce projet ambitieux se déroule selon le planning prévu. Actuellement à environ 90% de son exécution, il devrait se terminer au printemps 2026 avec le bouclage des comptes 2025.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Fin octobre 2025, Cossonay a franchi la barre symbolique des 5'000 habitants.
- Les documents relatifs aux listes électorales pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité ont été remis au Président du Conseil. Des copies papier sont à votre disposition au bureau du Greffe.
- Le Département de la santé et de l'action sociale a validé les résultats liés au décompte 2024 de la péréquation indirecte. Le montant total à charge de la Commune s'élève à CHF 3'101'949.- pour la cohésion sociale. Il n'y aura pas un grand impact sur les comptes, étant donné que le montant avait été provisionné à CHF 4.- près.
- Pour la péréquation totale, le montant de CHF 3'301'248.- avait été également provisionné mais le résultat final est positif de CHF 32'100.-.
- En sus du dépôt ce jour d'un préavis pour l'attribution des logements à loyer abordable, nous avons apporté des brochures résumant l'étude objectif logement et les thématiques de la politique du logement communale. Des exemplaires sont à disposition.
- La Municipalité a mis en œuvre son plan de communication « Cossonay Ville propre » au travers d'une campagne d'affichage et une présence à l'Expo de Coss. La campagne se poursuivra l'année prochaine avec un certain nombre d'activités (travail avec les écoles, stand au Centre de tri). Le Règlement de police doit encore être revu pour intégrer la question des amendes et des lieux sans fumée.
- Deux jeunes habitants de la Commune, MM. Antoine et Hadrien L'Hoste, ont développé une application intitulée « Genius Loci ». Il s'agit de plaquettes en métal sous forme de médailles, accompagnées de QR codes, permettant à n'importe quel utilisateur, via son smartphone, de découvrir en détail les richesses culturelles et historiques locales. Convaincue par cette initiative innovante, la Municipalité va procéder à l'acquisition d'une vingtaine de ces médailles qui seront ensuite apposées sur des bâtiments, fontaines, etc. Le but de cette action n'est pas de remplacer le circuit déjà existant en Vieille Ville, mais d'étendre l'offre en plaçant des médailles à d'autres endroits.

L'objectif de Genius Loci est de créer un réseau national de ces plaquettes.

L'objectif de Genius Loci est de créer un réseau national de ces plaquettes.

Pour finir, elle remercie le Conseil communal d'avoir accepté le budget 2026, les Commissions et le Bureau pour la collaboration ainsi que pour le travail fourni cette année. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

14. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.

Le **Président** passe la parole aux membres des Commissions permanentes.

Anne Petermann, déléguée à l'AJERCO, lit le rapport suivant :

« Monsieur le **Président**,

Mesdames et Messieurs,

Quatre préavis, ainsi que leurs rapports, étaient à l'ordre du jour du conseil intercommunal AJERCO qui s'est tenu à La Chaux le mardi 7 octobre.

Le budget présenté par le CoDir s'inscrit dans la continuité des budgets proposés depuis des

années, sans changement significatif dans sa méthode d'élaboration.

Cependant, le format a été adapté au modèle MCH2.

Les coûts à la charge des communes augmentent de CHF 343'053.- pour atteindre un budget

total de CHF 8'977'015.-. Cette somme concerne l'accueil préscolaire et parascolaire.

Elle est à diviser par le nombre d'habitants, soit 26'965 (333.-/habitant).

L'informatique, des honoraires et des travaux sont les raisons principales de ces augmentations de budget.

En ce qui concerne la commune Cossy-Palézieux, des aménagements seront effectués :

• A la garderie des Chavannes : aménagement de 3 jardins

• A l'UAPE Les Bosquets : une extension de 12 places supplémentaires (en plus des 24 actuelles). Aucun travail architectural ne sera nécessaire.

Le budget a été accepté par l'assemblée.

De plus, la nouvelle politique tarifaire a été acceptée. Elle entrera en vigueur en août 2026.

Elle est composée de trois éléments :

• L'élévation du plafond du revenu annuel des familles de 150'000 à 200'000.- pour le collectif et de 108'000.- à 200'000.- pour l'accueil familial.

• Une augmentation du rabais fratrie de 20% à 25%.

• Une intégration d'un tarif dégressif de la facturation de l'accueil familial.

La prochaine séance se tiendra le 7 mai 2026 ».

Alexis Carrel, délégué à l'Association intercommunale de Vy de Mauraz, lit le rapport suivant :

« Monsieur le **Président**,

Mesdames et Messieurs,

L'assemblée s'est déroulée le jeudi 2 octobre 2025 à la salle communale de Dizy.

• Assermentation de M. Lionel Vidoudez, délégué de la Municipalité de la Commune Senarcens.

•Le Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz approuve le préavis n° 2025-03 relatif au budget 2026 ».

Elisabeth Clément, déléguée à l'AIEE, informe qu'il y aura un rapport à la prochaine séance du Conseil communal.

15. Droit d'initiative des membres du Conseil (postulat, motion etc.).

Un postulat a été déposé au Bureau par les Conseillères **Audrey Antonietti** et **Sophie Ruchat**. Celui-ci a été transmis aux Conseillers-ères avec la convocation, il fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexé.

Le **Président** déclare qu'après avoir pris connaissance du postulat, le Bureau est d'avis que celui-ci est recevable au sens de l'article 59 du Règlement du Conseil communal. Toutefois, le Conseil doit se prononcer formellement sur sa recevabilité.

La recevabilité est passée au vote.

Le postulat est jugé recevable à la majorité par 42 oui, 5 non et 2 abstentions.

Le **Président** passe la parole à **Audrey Antonietti** qui résume et explique le postulat.

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôture la discussion.

Il demande si 10 Conseillers ou Conseillères souhaitent la nomination d'une Commission ?
Tel n'est pas le cas.

Le renvoi à la Municipalité (prise en considération) est passé au vote.

Le renvoi à la Municipalité est accepté à la majorité par 30 oui, 17 non et 2 abstentions.

La Municipalité est chargée de présenter un rapport dans un délai de 12 mois.

16. Interpellations.

Le **Président** informe que le Bureau n'a pas reçu d'interpellation.

17. Divers.

Jean-Claude Huot demande concernant la motion Schilliger pour la réglementation du 30km/h, la Municipalité a-t-elle été au courant ? Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas signée celle-ci ?

Valérie Induni, Syndique, répond que la Municipalité n'a pas vu cette motion.

Jean-Claude Huot propose que les membres Conseil communal présents fassent don de leur jeton de présence de cette séance à l'Association CossEntraide de Cossonay.

Le Président informe que toutes les Conseillères et Conseillers ne souhaitant pas faire ce don doivent en informer par e-mail la secrétaire du Conseil d'ici au 15 décembre 2025.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôture la séance, il est 21h.20.

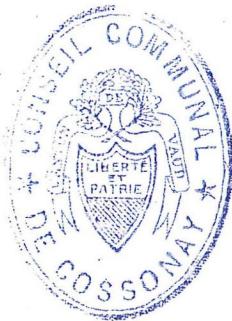
Il souhaite de belles fêtes de fin d'année, un excellent saut dans l'année 2026 à toutes et tous.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 2 février 2026.

Le Président :



Steve Corminboeuf



La secrétaire :



Delphine Cicchi

Annexe : - Postulat - Pour une rénovation durable et sûre de la cour des Chavannes I.

Postulat – Pour une rénovation durable et sûre de la cour des Chavannes 1

La cour de l'école des Chavannes 1 occupe une place centrale dans la vie de nos enfants. Elle est à la fois un lieu de passage, de jeu, de déroulement, de rencontres, parfois même d'apprentissage. Or, force est de constater qu'aujourd'hui, cet espace se trouve dans un état préoccupant, à la fois vieillissant, détérioré et dangereux.

Et malheureusement, cette situation n'a rien d'abstrait. En janvier 2025, un élève s'est sérieusement blessé en jouant au basket dans cette cour, en se tordant la cheville dans l'un des nombreux trous du revêtement. L'enfant a dû être plâtré. Cet accident, qui aurait pu être évité, a profondément inquiété sa famille. Sa maman a écrit à la direction de l'école en espérant que « cet accident soit le dernier en lien avec le terrain endommagé de la cour d'école » et en appelant à la mise en place rapide de mesures préventives.

Informée de la situation et mise en copie de ces échanges, la Municipalité a, le 16 janvier 2025, assuré que « les mesures nécessaires seront mises en œuvre rapidement pour réparer le sol de la cour, afin d'éviter que de tels accidents ne se reproduisent ».

Pourtant, malgré cette promesse, la cour n'a toujours pas été rénovée, alors qu'elle aurait pu l'être durant les vacances estivales. Au lieu de cela, les travaux de raccordement au chauffage à distance durant l'été ont entraîné de nouveaux décaissements et raccords d'enrobé, aggravant l'état déjà précaire du sol.

En octobre dernier, un deuxième accident est survenu, dans les mêmes circonstances. Une autre enfant s'est tordu la cheville dans un trou alors qu'elle jouait au basket, et elle aussi a dû être plâtrée. Deux accidents semblables à quelques mois d'intervalle, dans un même lieu, pour les mêmes raisons : ce n'est plus du hasard. Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour garantir des espaces sûrs pour nos écolières et écoliers et il est maintenant urgent d'intervenir dans cette cour d'école pour éviter d'autres accidents.



Figure 1 : quelques exemples de « trous » dans le sol de la cour des Chavannes 1

Depuis 2025, la question du réchauffement climatique est devenue incontournable dans la gestion de nos espaces publics. Il ne serait ni pertinent ni responsable de simplement regoudronner la cour. Refaire à l'identique un espace qui, aujourd'hui, concentre de nombreux problèmes - sécurité, chaleur excessive, manque d'ombre, peu de biodiversité - serait une occasion manquée. La nécessité de rénover le sol constitue au contraire une formidable opportunité de repenser de manière globale l'aménagement de la cour des Chavannes 1. Aujourd'hui, cette cour est une vaste surface minéralisée qui devient un îlot de chaleur en été. Comme de nombreuses études l'ont montré, les cours d'école bitumées peuvent atteindre des températures intenables, rendant l'espace inconfortable pour les enfants et contribuant à la hausse générale de la température environnante.

Un sol plus clair, moins absorbant, en partie amortissant, notamment sous les paniers de basket, permettrait non seulement d'améliorer la sécurité, mais aussi de réduire considérablement la chaleur. Des marquages au sol pensés collectivement avec les enfants offriront en outre de nouvelles activités ludiques, plus variées, adaptées à différents âges.

Mais au-delà du sol, c'est toute la philosophie de l'espace qui peut être réimaginée : créer davantage de zones arborisées, installer du mobilier extérieur, développer des coins ombragés, bref, faire de cette cour un lieu accueillant, évolutif et propice à différents usages.

Ces aménagements permettraient notamment de favoriser l'enseignement en extérieur, pratique aujourd'hui soutenue par de nombreux acteurs pédagogiques comme le Département de l'Enseignement et de la Formation professionnelle (DEF) via sa plateforme www.ecolevaudoisedurable.ch, la Haute Ecole Pédagogique de Lausanne par son offre de formation ou encore le réseau d'écoles Education21. L'école dehors, en forêt, dans la nature ou simplement dans la cour, est reconnue pour ses bénéfices : bienfaits physiologiques, apaisement, stimulation cognitive, renforcements des relations, meilleure connexion au monde vivant. Les épisodes caniculaires, de plus en plus fréquents, rendent ces espaces essentiels pour assurer de bonnes conditions d'apprentissage. La végétalisation des sites scolaires fait d'ailleurs partie des axes forts du Plan Climat Vaudois. La mesure 28, intitulée « La formation, moteur du changement », encourage explicitement les communes à créer des environnements d'apprentissage exemplaires face aux défis climatiques.

De plus, plusieurs aides et subventions soutiennent aujourd'hui les communes qui souhaitent réaménager durablement leurs cours d'école. Le programme « Cour verte » de la Fondation Radix offre une subvention de CHF 40'000 par site scolaire et a déjà permis la transformation de 31 cours en Suisse, notamment à Morges, Lausanne, Renens, Chavannes-près-Renens et Yverdon pour ne citer que quelques exemples. Le Plan d'action biodiversité Vaud 2019–2030 propose quant à lui jusqu'à CHF 15'000 pour le dégrappage et la revégétalisation des sites scolaires. Enfin, le programme fédéral « Adapt+ » de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) peut financer jusqu'à 50% des coûts d'aménagement d'espaces verts adaptés au climat, réduisant ainsi les îlots de chaleur.

La dynamique existe déjà localement : apprenant que la cour allait être ouverte en lien avec les travaux pour le chauffage à distance, M. Olivier Kressmann, référent durabilité de l'établissement primaire de Cossonay Veyron-Venoge, a demandé d'y créer un petit espace vert plutôt que de la refermer complètement avec de l'enrobé. La Municipalité a accepté, et les plantations seront en principe réalisées d'ici mi-janvier avec les élèves participant au programme DECLICC (Dispositif Educatif et Coopératif pour Les Initiatives face au Changement Climatique) initié par la Maison de la Rivière.



Figure 2 : zone prévue pour les plantations dans le cadre du programme DECLICC

Nous saluons cette décision et ce premier pas positif. Néanmoins, plutôt que d'insérer une bande verte en L perdue au milieu du bitume, il apparaît nécessaire de réfléchir à un aménagement global, cohérent et durable. Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'offrir aux élèves des Chavannes 1 une cour plus sûre, plus fraîche, plus verte, plus vivante. Ne la manquons pas !

Au vu de tout ce qui précède, nous demandons à la Municipalité d'étudier un réaménagement global de la cour des Chavannes 1, en examinant l'opportunité de remplacer le sol par un revêtement clair, résistant et sécurisé, notamment sous les paniers de basket, et de développer, en collaboration avec les différents acteurs de l'école, des espaces arborisés, ombragés et meublés, permettant diverses activités et favorisant le bien-être et l'apprentissage des élèves.

Cossonay, le 19 novembre 2025

Audrey Antonietti



Sophie Ruchat

